

DECISION N° DEC_007_2024

Renouvellement de la mise à disposition d'un local au Centre Médico-Scolaire

Le Centre Médico-Scolaire dispose d'un local d'une surface de 62 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1 place Saint-Georges à Sélestat, à titre gratuit, depuis le 1^{er} février 2016.

La mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette convention pour une période de six ans à compter du 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles L.541-1 et L.541-3 du Code de l'Éducation, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à disposition du Centre Médico-Scolaire, à titre gratuit, un local de 62 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Saint-Georges à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de six ans.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240215-DEC_007_2024-AU



Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 15/02/2024

Le Maire :
Marcel BAUER